

## Règlement intérieur pour l'attribution d'une Bourse à projet Jeunesse

La Ville de Châteaugiron souhaite reconnaître et mettre en valeur les initiatives portées par les jeunes Castelgironnais. C'est pour cette raison qu'elle a créé une aide financière visant à soutenir l'initiative de ceux-ci.

Cette bourse sera attribuée, après avis de la commission, aux porteur(s) de projet(s) qui ont déposé un dossier de candidature auprès de la Ville de Châteaugiron. Une commission sélectionnera les projets qui pourront faire l'objet de l'attribution d'une bourse.

Critères de recevabilité des candidatures :

- Le ou les porteurs de projets **doivent être âgés de 14 ans (révolus) à 25 ans (inclus)** à la date de l'enregistrement de la candidature.
- **Ils doivent être domiciliés à Châteaugiron** (au moins le porteur de projet et la moitié des jeunes du groupe) ou être membre d'une association castelgironnaise.
- **Finalités du projet :**

### Seront recevables :

- Les projets réalisés seul ou collectivement. Ils pourront s'articuler autour de différents domaines (citoyenneté, humanitaire, solidaire, sportif, culturel, environnemental, scientifique et techniques...)
- Un jeune ayant déjà obtenu une aide de la Ville, pourra y prétendre de nouveau sur une année civile différente de celle où il a bénéficié de la bourse et pour un projet différent.

### La conception et la réalisation du projet doivent favoriser :

- l'organisation d'actions collectives
- l'émergence d'une dynamique locale
- l'expression des jeunes
- la responsabilisation des jeunes
- une dimension citoyenne

### Ne seront pas recevables:

- les projets s'inscrivant dans un cursus de formation ou de validation scolaire ou universitaire
- les projets relevant d'une obligation imposée par une structure à des jeunes
- les projets de séjour
- les dossiers de candidature incomplets
- Les projets à caractère commercial, politique, religieux ou contraire aux bonnes mœurs.

- **Montant et règlement de la bourse à projet :**

Le versement de la bourse s'effectuera par virement bancaire sur le compte chèque du porteur de projet.

- **Engagement contractuel :**

Le projet devra être réalisé dans l'année suivant l'attribution de la bourse. Le bénéficiaire de la bourse s'engage à fournir un rapport d'activité et financier sur la réalisation du projet dans un délai de 6 mois après la réalisation de la mission. Une restitution (de type exposition, diaporama...) pour la population locale pourra être organisée en lien avec la Ville de Châteaugiron ou d'autres partenaires. Le bénéficiaire s'engage à rembourser le montant intégral ou partiel de la bourse dans

l'hypothèse où il ne réalise pas le projet en totalité ou partiellement, ou s'il ne présente pas le rapport d'activité. Dans le cas où plusieurs financements interviendraient, selon l'ampleur du projet, le versement ne sera effectué qu'après la présentation de justificatifs d'engagements financiers d'un ou de plusieurs partenaires.

- **Présentation du projet devant la commission d'attribution :**

A la réception du dossier de candidature, le coordinateur de la « bourse à projet jeunesse » invitera le candidat à présenter son projet devant la commission. La présence du porteur du projet lors de cette présentation est obligatoire et celle des autres membres du groupe, s'il y en a, est vivement conseillée. La commission délibèrera sur l'attribution ou non d'une bourse.

- **Les modalités de dépôt des candidatures**

Les dossiers sont à adresser à M. Le Maire, et à déposer en Mairie.